

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 septembre 2014

L'An deux mille quatorze, le 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René AGUETTAZ, Maire.

Etaient présents: Stéphane AGUETTAZ, Didier BAIDO, Raymond BILLIET, David BOUVET, Cécile CORNILLAT, Alexandre DALLA-MUTTA, Germaine DÉNARIÉ, Arnaud DEVIN, Annie DHÉNIN, Philippe FANTIN, Daniel MICLO, Patricia VILLARD, Nadège VILLIERMET

Etait absent:

ORDRE DU JOUR:

- ✓ **Plan d'occupation des sols : bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2**
- ✓ **Communauté de Communes Cœur de Savoie : approbation du rapport de la CLECT concernant le transfert de charges entre la CCCS et la commune**
- ✓ **Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) : précisions à apporter au point n°20 de la délibération du 29/04/2014**
- ✓ **Renouvellement convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la commune pour les emplois saisonniers**
- ✓ **Subvention au Club Athlétique Pontcharra La Rochette : 1/2 marathon du Val Gelon**
- ✓ **Divers**

1- Plan d'Occupation des Sols : bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt d'assouplir les conditions de réalisation des exhaussements et affouillements en zone UE du POS, destinée aux activités économiques.

Il rappelle la délibération du 20 juin 2014 fixant les modalités de mise à disposition du public.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (Conseil Général, Métropole Savoie, Chambre d'Agriculture etc.)

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire présente le bilan :

- Suite à notification aux PPA, 4 avis ont été reçus (Conseil Général, Métropole Savoie, Chambre d'Agriculture, Institut National de l'Origine et des Qualités) : le projet n'appelle pas de remarque, ni observation.
- 1 observation a été formulée suite à la mise à disposition du public : elle porte sur la nécessité de ne pas s'affranchir de mesures convenables de protection de l'environnement et cela quelle que soit l'activité entreprise sur la commune.

L'ensemble de ces avis et observations n'est pas de nature à remettre en cause la modification simplifiée n°2 du POS et ne nécessite pas d'apporter de nouvelles modifications au projet.

Il est donc proposé, compte tenu de ces éléments, de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°2 du POS.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité (-1 abstention), tire le bilan de la mise à disposition du public et des avis des PPA et approuve la modification simplifiée n°2 du POS.

2- Communauté de Communes Cœur de Savoie : approbation du rapport de la CLECT concernant le transfert de charges entre la CCCS et la commune :

Le Maire rappelle que la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2014, entraîne des transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes.

Une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI, s'est réunie afin d'examiner les modalités financières de plusieurs transferts. La CLECT a rédigé un rapport qui permet de définir le calcul de l'attribution de compensation que la CCCS versera à la commune.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de charges défini par le rapport de la CLECT.

3- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) : précisions à apporter au point n°20 de la délibération du 29/04/2014 :

Le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2014 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Il fait part à l'assemblée du courrier de la Préfecture indiquant n'a pas fixé les conditions dans lesquelles il envisage de confier au Maire la délégation stipulée au 20^{ème} point, c'est-à-dire l'exercice du droit de préemption.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le point n°20 de la délibération du 29/04/2014, comme suit :

« Autorise le Maire à exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par la délibération du 31 août 2001, à savoir : institution d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan d'Occupation des Sols (zones U et NA) »

4- Renouvellement convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la commune pour les emplois saisonniers:

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lors d'emplois occasionnels

5- Subvention au Club Athlétique Pontcharra La Rochette : 1/2 marathon du Val Gelon :

Le Maire rappelle que le 14 septembre prochain aura lieu le 1/2 marathon du Val Gelon. Le point de départ est au stade de CHAMOIX.

La commune est associée à cette manifestation sportive. Pour permettre une bonne organisation et assurer la sécurité, la commune recherche des signaleurs. Pour les personnes intéressées, merci de vous adresser à Daniel MICLO ou en mairie.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 € au Club Athlétique Pontcharra La Rochette.

DIVERS :

- Travaux :

- Réception des devis pour le 3^{ème} Berre : ouverture des plis lundi 8 septembre
 - Centre Municipal de Santé : Le cabinet **Studio Arch de TRESSERVE** (M. MIGINIAC) a été retenu pour la maîtrise d'œuvre (missions : dépôt du permis de construire, consultation des entreprises, suivi et réception des travaux). Présentation du planning des travaux.
 - Prévoir la réfection du plafond de la sacristie de l'église.
- Réception de l'estimation des Domaines pour le terrain situé au centre de CHAMOIX
- Parking cimetière : le dossier de déclaration préalable a été refusé par le Service Départemental d'Architecture car il faut un permis d'aménager modificatif et non une déclaration préalable. A revoir avec le cabinet de géomètre VIAL. Ce contretemps repousse également l'instruction du dossier de subvention.
- Présentation par Annie DHÉNIN du projet de vitrines pour l'église, de sa sécurisation ainsi que l'organisation des journées du Patrimoine qui auront lieu les 20 et 21 septembre prochains.
- Football : Arnaud DEVIN propose la création d'un club de football pour la saison 2015-2016, à l'échelle communale, cantonale ou plus. Il faudrait d'abord créer un bureau, puis une approche

avec la ligue de football. Faire de la prospection avec des flyers dans les écoles dans le bulletin municipal. Si des personnes sont intéressées s'adresser à Arnaud DEVIN ou en Mairie.

- Alexandre DALLA-MUTTA informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention pour la plage de dépôt du 2^{ème} Berre soit transmis rapidement au Conseil Général afin qu'il soit présenté à la réunion technique du 25 septembre 2014.
- **Courriers :**
 - Demande d'installation d'un commerce ambulant de légumes : réponse négative, il y a déjà une personne le samedi après-midi
 - Demande de sécurisation du carrefour « rue de la Pompe » et « route de la Servaz » : prévoir un marquage au sol et une signalisation verticale

Fait à CHAMOIX SUR GELON le 8 septembre 2014

Le secrétaire de séance,

Le Maire,